

1- Le distributeur

Nom : _____ Raison sociale : _____
 N° ORIAS : _____ SIREN : _____
 Téléphone : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

2- Le candidat à l'assurance

Qualité : Emprunteur Co-emprunteur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Ville : _____ Pays : _____
 Activité actuellement exercée : _____ Statut Professionnel : _____

3- Caractéristiques du ou des prêt(s) garanti(s)

Nom du prêteur s'il est connu : _____

	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n°1				
Prêt n°2				
Prêt n°3				
Prêt n°4				

Projet à financer :

- Résidence principale Résidence secondaire
 Travaux Investissement locatif
 Autre Regroupement de crédit

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance; **In fine** : le capital est remboursé à la fin du prêt ; **Relais** : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien; **Prêt à taux zéro et crédit-bail**.

4- Les garanties minimales exigées par votre prêteur

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

	Critères spécifiques	Quotité exigée
DECES	Garantie Décès, le cas échéant	Se reporter aux informations remises par votre prêteur
PTIA	Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le cas échéant	
ITT	Garantie Incapacité Temporaire Totale, le cas échéant	
ITP	Garantie Incapacité Temporaire Partielle, le cas échéant	
IPT	Garantie Invalidité Permanente Totale, le cas échéant	
IPP	Garantie Invalidité Permanente Partielle, le cas échéant	
PE	Garantie Perte d'Emploi, le cas échéant	

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Vous pouvez vous rapprocher de votre prêteur pour qu'il vous communique ses exigences en matière d'assurance emprunteur, afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm;

5- Les garanties que vous pouvez souscrire 1/3

5.1. Les types de garanties que nous proposons

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance/souscrire au contrat d'assurance AXERIA PREVOYANCE SPEEDONE, qui comporte les garanties suivantes :

La Garantie Décès

- La garantie décès intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré
- Dans notre contrat : la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt;
 cesse au plus tard au 60^{ème} anniversaire de l'assuré;

La Garantie PTIA

- La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.
- Dans notre contrat : la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt;
 cesse au plus tard au 60^{ème} anniversaire de l'assuré;

La Garantie ITT

La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- strictement son activité professionnelle;
 toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt;
 cesse au plus tard au 60^{ème} anniversaire de l'assuré;
- couvre jusqu'à 100% de l'échéance de remboursement du prêt en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion pour l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre;
 ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.

Les affections dorsales

- sont couvertes:
- avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques

- sont couvertes:
- avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes.

La prestation est:

- forfaitaire et correspond à la prise en charge de l'échéance de remboursement en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion, quelle que soit votre perte de revenu;
 indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité temporaire totale

- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximal de 180 jours après l'interruption de l'activité.

5- Les garanties que vous pouvez souscrire 2/3

La Garantie IPT

La garantie invalidité permanente totale (IPT), intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer:

- strictement son activité professionnelle;
- toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie invalidité :

- vous couvre durant toute la durée du prêt;
- cesse au plus tard au 60^{ème} anniversaire de l'assuré.

Les affections dorsales

- sont couvertes:
 - avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques

- sont couvertes:
 - avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes.

Les prestations IPT :

- sont forfaitaires et correspondent à la prise en charge de l'échéance de remboursement en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion, quelle que soit votre perte de revenu;
- sont indemnitaires (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu);
- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximal de 180 jours après l'interruption de l'activité.

La Garantie IPP

- La garantie invalidité permanente partielle (IPP), est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité de 33% Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

La Garantie PE

- La garantie perte d'emploi n'est pas disponible.

La Garantie IPM

- La garantie invalidité professions médicales (IPM) n'est pas disponible.

La Garantie MNO

- La garantie MNO est disponible sur option.

5- Les garanties que vous pouvez souscrire 3/3

5.2. La solution d'assurance que vous envisagez à ce stade

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes:

	Prêt n°1		Prêt n°2		Prêt n°3		Prêt n°4	
	Choix	Quotité ⁽¹⁾	Choix	Quotité ⁽¹⁾	Choix	Quotité ⁽¹⁾	Choix	Quotité ⁽¹⁾
Décès								
PTIA								
IPT								
ITT/ITP								
IPP								
MNO								

⁽¹⁾ Quotité exprimée en pourcentage, ne pouvant excéder 100%. Les quotités DC/PTIA doivent être identiques. Les quotités IPT/ ITT/ITP/ IPP/ IPM doivent être identiques.

Franchise ITT

90 jours 120 jours 180 jours

6- Rémunération

La nature de la rémunération entre l'assureur et le courtier est une commission à la souscription.

7- Le conseil de votre courtier à la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur

A titre liminaire, ce conseil vous est donné suite à vos déclarations.

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.

Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes. C'est notre objectif !

La garantie « invalidité » telle que prévue au contrat est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance de l'état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en oeuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur.

Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties: les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers. Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, des informations que vous nous avez communiquées ci-dessus, nous vous recommandons d'adhérer au contrat AXERIA PREVOYANCE SPEEDONE (caractéristiques et avantages décrits ci-après) souscrit par l'A.P.P.S.R. auprès de AXERIA PREVOYANCE dont un devis détaillé vous a été remis.

Vous êtes informé(e) de la nécessité de répondre à l'ensemble des questions posées, vos réponses étant indispensables au traitement de la phase précontractuelle de votre adhésion ainsi qu'à la gestion de votre dossier.

L'assureur AXERIA PREVOYANCE, notre société, ainsi que nos partenaires commerciaux pourront être destinataires de ces données. Vous pouvez demander, en application des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification de toute information qui figurerait sur tout fichier vous concernant, en faisant parvenir votre demande à l'adresse du gestionnaire FOREVER, 14 Rue Pierre-Gilles de Gennes 76130 MONT SAINT AIGNAN ou par mail à oav@easyforever.fr.

Dans le cadre de l'article R. 313-9 du Code de la consommation, l'emprunteur est informé qu'il peut réaliser la souscription de son assurance emprunteur liée à son prêt immobilier **avec l'assureur de son choix.**

Nous souhaitons vous rappeler que la nature de la rémunération entre l'assureur et le courtier est une commission à la souscription.

8- Estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance envisagée

Pour vous qui êtes âgé(e) de _____ ans, et compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance. Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé. Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

		PART DU CAPITAL assuré pour chaque type de garantie	TYPE DE GARANTIE	COTISATION en euros par mois	COÛT TOTAL de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros	ESTIMATION du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt (1)
Prêt n°1	Montant : _____ € Durée : _____ mois	%	<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT/ITP <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> MNO			
Prêt n°2	Montant : _____ € Durée : _____ mois	%	<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT/ITP <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> MNO			
Prêt n°3	Montant : _____ € Durée : _____ mois	%	<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT/ITP <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> MNO			
Prêt n°4	Montant : _____ € Durée : _____ mois	%	<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT/ITP <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> MNO			

(1) Taux Annuel Effectif d'Assurance établi sur la base des garanties prévues à la colonne « TYPE DE GARANTIE »

La cotisation d'assurance est : constante sur la durée du prêt non constante

La coût total de l'assurance de l'emprunteur sur une durée de 8 ans en euros est de :

FICHE REMISE LE : _____

ET ÉTABLIE EN 2 EXEMPLAIRES

SIGNATURE DE L'ASSURÉ :

SIGNATURE DE VOTRE DISTRIBUTEUR :